

Conclure l'accord d'appariement

Si l'établissement est déjà en relation avec un établissement européen ou étranger, ou s'il a identifié un partenaire via la DAREIC, il est invité à construire, en collaboration avec son partenaire, un ou plusieurs projets de coopération éducative, qui peuvent comprendre le cas échéant des actions de mobilité.

Le partenariat est formalisé dans le cadre d'un accord d'appariement visé par les deux chefs d'établissement, puis transmis à la DAREIC pour validation des services diplomatiques du pays concerné et du Recteur.

→ Veuillez retourner le **formulaire d'accord d'appariement joint** à la DAREIC (dareic.secretariat@ac-reunion.fr).

Une fois homologué, **l'appariement est considéré actif pendant deux ans**. Passé ce délai et le cas échéant, l'établissement devra notifier à la DAREIC le renouvellement de l'appariement en utilisant le même formulaire (cocher « renouvellement » et faire apposer les signatures des deux chefs d'établissement).